

5.7 Les territoires d'intérêt écologique

Cette section touchera les différents territoires qu'il est nécessaire de reconnaître comme territoire d'intérêt écologique. Il sera question, entre autres, des habitats fauniques, tels qu'identifiés sur le Plan des habitats fauniques du ministère de l'Environnement, des rivières à saumon, de la réserve écologique de la Matamec et du secteur des Monts Groulx.

5.7.1 Le portrait

Les habitats fauniques

On accorde à ces milieux une importance particulière puisqu'une ou plusieurs espèces y accomplissent une étape essentielle de leur cycle vital. Le *Règlement sur les habitats fauniques de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chapitre c-61.1), en vigueur depuis 1993, permet de conserver plusieurs milieux qui se trouvent sur les terres publiques en ayant le pouvoir d'autoriser ou non, au préalable, une activité. Sur les 11 types d'habitats décrits au règlement, seuls l'habitat du poisson et l'habitat d'une espèce faunique menacée et vulnérable n'ont pas l'obligation d'être cartographiés.

La désignation d'un habitat faunique vise, généralement, à protéger l'habitat d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier. Ainsi, selon les besoins vitaux de l'animal ou la vulnérabilité face au dérangement, la réglementation sera plus restrictive lors de certaines périodes critiques (nidification, hivernage). En dehors de ces périodes, on peut exercer, dans de nombreux cas, des activités liées à l'exploration des ressources naturelles ainsi que des activités d'aménagement forestier, dans la mesure où ces activités ne nuisent aucunement à l'espèce visée. Toutes ces activités sont assujetties à certaines conditions prévues par le règlement sur les habitats fauniques. On peut également y exploiter la faune (chasse, pêche, piégeage).

À l'exception de l'habitat du poisson, le classement des habitats à l'intérieur des différentes catégories s'est effectué par groupe d'habitats. Dans la MRC de Sept-Rivières, seuls les habitats suivants ont été répertoriés sur carte : les «aires de concentration d'oiseaux aquatiques», les «héronnières» et les «colonie d'oiseaux sur une île ou une presqu'île ou sur une falaise». Le tableau suivant montre les espèces protégées selon leur habitat. Ceux-ci sont reconnus comme territoire d'intérêt écologique.

La réserve écologique de la Matamec

Telle que décrite dans le chapitre 3 sur les forêts du schéma d'aménagement, une partie de la forêt publique de la MRC de Sept-Rivières est reconnue comme «réserve écologique» au sens de la Loi sur les Réserves écologiques, soit la réserve écologique de la Matamec.

Ce territoire d'intérêt écologique correspond à la partie «décrétée» de la réserve de même qu'à la partie toujours «projetée». Le territoire reconnu couvre un ensemble de 73 200 hectares.

Les Monts Groulx

Le massif des Monts Groulx est situé dans l'arrière-pays nord-côtier et chevauche les territoires des MRC de Manicouagan, Caniapiscau et Sept-Rivières. D'une superficie d'environ 3 000 km², il représente la troisième chaîne de montagnes en importance au Québec après les Laurentides et les Torngat. Situé complètement au nord-ouest de la MRC, à environ 325 km de Baie-Comeau, le massif est facilement accessible par la route 389.

Le relief, comprenant des altitudes de 600 m à 1 100 m, est composé d'une alternance de hauts sommets, de plateaux rocheux et de vallées encaissées. La végétation présente des différences marquées selon l'altitude. On y retrouve trois étages de végétation : montagnard, subalpin et alpin. La toundra arbustive et herbacée présente à l'étage alpin, à des altitudes supérieures à 900 m, est la principale caractéristique de la fragilité de l'écosystème des Monts Groulx.

Depuis une vingtaine d'années, certains aménagements de pistes et de refuges ont permis la pratique d'activités récréatives de trekking et d'excursions hivernales à traîneaux à chien et de skis nordiques. Ces activités, surtout concentrées à l'ouest du massif en dehors des limites de la MRC de Sept-Rivières, mettent en valeur la beauté et le caractère unique de l'écosystème des Monts Groulx.

D'un autre côté, la forêt abondante du piedmont est convoitée par l'industrie forestière. De même, des prospections minières ont démontré la valeur de certains indices minéraux entre autres, pour l'ilménite et le titane. Les Monts Groulx font également partis du territoire ancestral des Montagnais, et donc, des négociations entre cette nation autochtone et le Gouvernement du Québec.

C'est dans ce contexte que des discussions entre les trois MRC de Caniapiscau, de Manicouagan et de Sept-Rivières ont été amorcées afin de convenir des moyens à mettre de l'avant pour que «mise en valeur» et «préservation» se fassent de façon concertée entre les différents gestionnaires et utilisateurs des Monts Groulx.

La partie des Monts Groulx incluse dans la MRC de Sept-Rivières est reconnue comme territoire d'intérêt écologique.

5.7.2 Quelques éléments de problématique

Les habitats fauniques

- Les habitats fauniques sont reconnus par une réglementation provinciale ;
- La présence des habitats fauniques restreint les usages qui peuvent y être autoriser ;
- Le règlement sur les habitats fauniques ne s'applique que sur les terres du domaine public et pas sur les terres privées.

Les rivières à saumon

- Sans être reconnues par un règlement ou une loi provinciale, les rivières à saumon sont identifiées comme telles au plan des affectations des terres publiques du ministère des Ressources naturelles ;
- La MRC comprend de nombreuses rivières à saumon reconnues et qui doivent être préservées.

La réserve écologique de la Matamec

- Aucune intervention humaine n'est autorisée dans la réserve écologique de la Matamec, à part celles orientées vers les études scientifiques et l'éducation environnementale ;
- La réserve permet de conserver intégralement un échantillon de notre patrimoine forestier nord-côtier pour les générations futures ;
- La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC.

Les Monts Groulx

- Les Monts Groulx représentent un site unique à préserver et à mettre en valeur ;
- Chevauchant le territoire de trois MRC, il doit donc y avoir concertation entre elles concernant la problématique des Monts-Groulx ;
- Différents enjeux de gestion (négociations territoriales autochtones) et développement (forestier, minier) incitent les MRC à être vigilantes quant à leur implication dans le développement de ce dossier.

5.8 L'orientation générale, les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

L'orientation générale :

Assurer un niveau de protection adéquat de l'environnement en tenant compte des sources potentielles de conflits entre les activités humaines et le milieu naturel.

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<i>Au niveau de la gestion des matières résiduelles</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Le lieu d'enfouissement sanitaire de Sept-Îles est rendu pratiquement à pleine capacité, mais le projet d'agrandissement garantirait son avenir. - Pour sa part, le lieu d'enfouissement sanitaire de Port-Cartier devrait être opérationnel au moins jusqu'en 2010. - La gestion des matières résiduelles ne se fait pas encore de façon intégrée à l'échelle du territoire de la MRC. - Le recyclage ne s'effectue que sur le territoire de la Ville de Sept-Îles. - La présence des dépotoirs clandestins constitue des sources de nuisance ponctuelle avec des risques incontrôlables sur l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier la gestion des matières résiduelles à l'échelle du territoire de la MRC de Sept-Rivières. - Réduire de 50 % la quantité de déchets générés et acheminés vers les sites d'élimination d'ici 2008. - Favoriser les 3RVE, soit la réutilisation, le recyclage, la récupération, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination des matières résiduelles. - Interdire l'enfouissement des résidus domestiques dangereux et faire en sorte de les récupérer et les mettre en valeur. - Sensibiliser la population aux effets néfastes de la présence des dépotoirs clandestins afin, éventuellement, de les éliminer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan de gestion des matières résiduelles qui établira l'ensemble des mesures à prendre pour atteindre les objectifs énoncés. - Prévoir une affectation qui délimitera les seuls secteurs de la MRC où l'usage «lieu d'enfouissement sanitaire» sera compatible. - Mettre à jour l'inventaire réalisé en 1999 par la ZIP Côte-Nord du Golfe et mettre en place un comité qui serait chargé, entre autres, de sensibiliser la population à cette problématique et de chercher des solutions.
<i>Au niveau de la protection des rives et des littoraux</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - On ne connaît pas le degré d'artificialisation des berges de l'ensemble des lacs et cours d'eau de la MRC, vu l'étendu de son territoire. - L'application des normes de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i> peut s'avérer problématique en milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique des lacs et cours d'eau en accordant une protection adéquate des rives et des littoraux. - Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral en favorisant la conservation de leur 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les normes du document complémentaire concernant la protection des rives et des littoraux dans les réglementations d'urbanisme des municipalités et les appliquer. - Réaliser, avec les inspecteurs municipaux, un inventaire des secteurs ayant des

Les éléments de problématique	Les objectifs spécifiques	Les moyens de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - La présence de la réserve fait en sorte de rendre ce territoire inaccessible à la population de la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réserver un territoire à la recherche scientifique et pour l'éducation à la conservation de l'environnement. 	
Les Monts Groulx		
<ul style="list-style-type: none"> - Les Monts Groulx représentent un site unique à préserver et à mettre en valeur. - Chevauchant le territoire de trois MRC, il doit donc y avoir concertation entre elles concernant la problématique des Monts Groulx. - Différents enjeux de gestion (négociations territoriales autochtones) et développement (forestier, minier) incitent les MRC à être vigilantes quant à leur implication dans le développement de ce dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur les Monts Groulx en considérant les différents gestionnaires et utilisateurs du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les discussions avec les différents groupes d'intérêts afin de déterminer éventuellement le meilleur outil d'aménagement possible pour la préservation et la mise en valeur des Monts Groulx.